

DÉPARTEMENT
du PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
d'ARRAS

CANTON d'AVESNES-LE-COMTE

Mairie D'AVESNES-LE-COMTE

1, rue Neuve BP 7
62810 AVESNES-LE-COMTE
Tel : 03 21 60 67 00
Fax : 03 21 60 67 01
mairie.avesnes@wanadoo.fr



LIVERNON 46 AVESNES-LE-COMTE 62
VILLES JUMELÉES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 09 juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans les locaux de la salle du Conseil Municipal de la mairie d'AVESNES-LE-COMTE, sous la présidence de Monsieur Albert DECOIN, Maire, en suite de la convocation qui lui avait été régulièrement faite.

Désignation du secrétaire de séance :

Mr Pierre ASQUIN s'étant porté candidat, le Conseil Municipal le désigne comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du 23 mai 2017

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2017. Monsieur Michel BRACQUART fait remarquer qu'il est absent du compte -rendu alors qu'il a participé à la séance et que Monsieur Sébastien BERTOUT fait remarqué qu'il avait donné procuration à Mme Florence DAMBREVILLE. Enfin, Monsieur Christophe DEHOUX remarque qu'il n'est pas fait état de ses excuses pour son absence à cette séance du Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle qu'il a excusé l'ensemble des absents en début de séance et demande à ce que le compte rendu soit modifié.

En l'absence d'autre remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire revient sur la séance du 23 mai 2017, séance exceptionnellement consacrée à l'action de la Municipalité suite aux inondations du 17 et 18 mai 2017, intervenues dans la commune. Monsieur le Maire rappelle que tout ce qui est indiqué dans le rapport a été réalisé.

Véolia est intervenu, comme convenu, et a constaté la présence de béton au niveau du 14 rue Pasteur, béton qui a obstrué les canalisations, provoquant des dégâts dans les maisons riveraines. Monsieur le Maire déplore et condamne le déversement du béton ou eau lavage de bétonneuse dans les égouts.

En outre, Monsieur Le Maire rappelle l'existence des réseaux séparatifs et du problème de branchement notamment rue des Prés. Il rappelle qu'il n'existe pas de réglementations sauf en cas de vente qui oblige à la mise en conformité du réseau.

Monsieur le Maire le regrette. Véolia a procédé à l'élimination du béton. Les travaux de relevage des bordures de la rue Pasteur seront réalisés très prochainement.

Monsieur le Maire précise en outre, qu'une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été transmise au Préfet du Département, et qu'un rapport technique va être demandé et soumis à la commission interministérielle pour la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle. Monsieur le Maire rappelle que la démarche est engagée et qu'il tiendra informer les membres du Conseil, des suites que les services de l'Etat lui auront réservé.

Monsieur le Maire précise que ces services n'ont pas connaissance de tous les sinistres. Toutefois, Monsieur le Maire a attesté des fortes précipitations le 17 mai sur l'ensemble du territoire communale.

Sur ce sujet, Monsieur ANSART rappelle qu'au chemin de la Quesnoy – les fossés sont bouchés. Monsieur le Maire acquiesce et demande à ses services d'intervenir. Martial LAPÔTRE rappelle que l'agriculture intensive a une part de responsabilité. Monsieur le Maire confirme cet impact en illustrant ces propos suite aux dégâts connus par un élevage de poulets à BARLY.

Martial LAPOTRE, s'inquiète de l'absence de solution pour la Résidence « Les Près ». Monsieur le Maire rappelle que pour le moment seule la vente d'un bien oblige à la mise en conformité.

Monsieur le Maire rappelle enfin l'organisation du réseau en deux parties « réseau primaire » et « réseau secondaire » qu'une seconde réunion est prévue avec Véolia.

Décision modificative budgétaire n°1 – création et abondement de l'opération n°374 « matériel de restauration »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une erreur d'affectation a été faite dans la préparation du budget 2017 et qu'il y a lieu de créer une opération nouvelle regroupant les acquisitions en lien avec le matériel de restauration, d'une part et que d'autre part, le remplacement d'une armoire réfrigérée est devenu indispensable, mais n'était pas prévu initialement dans les opérations d'investissement. Par conséquent Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux modifications suivantes :

Dépense : Section d'investissement

Article 21578 – opération n°219 « Matériels techniques divers » : - 7483 €

Dépense : Section d'investissement

Article 2188 – opération n°374 « Matériel de Restauration » : + 7483 €

Dépense : Section d'investissement

Article 2313 – opération n°325 « Salle Léo LAGRANGE » : - 4500 €

Dépense : Section d'investissement

Article 2188 - opération n°374 « Matériel de restauration » : + 4500 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les modifications budgétaires.

Décision modificative budgétaire n°2 – création et abondement de l'opération n°348 « plan de gestion différenciée »

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune a engagé son plan de gestion différenciée des espaces publics, ce qui inclut :

- La suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires
- un traitement différencié des espaces selon les usages
- la réhabilitation des liaisons dites « douces » (chemin de beaufort, ruelle Saint Nicolas, ruelle Marie....)
- la récupération des eaux pluviales pour les bâtiments communaux en partenariat avec la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois
- un plan de communication en cours de mise en œuvre (cf. le n° du magazine municipal du mois de janvier 2017)

Monsieur le Maire poursuit en précisant que dans ce cadre, la municipalité envisage de se porter acquéreur de deux ânes afin qu'ils puissent accompagner les services techniques dans les missions de propreté urbaine et d'entretien des espaces verts. Monsieur le Maire précise que la mobilisation d'équidés dans le cadre du plan de gestion différenciée accentue de fait la dimension durable de l'action communale et le caractère rurale d'Avesnes le Comte.

Monsieur le Maire indique toutefois qu'afin de permettre et d'anticiper administrativement et financièrement cette acquisition, il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire afin d'abonder l'article 2188 de l'opération n°348 « Plan de Gestion différenciée » à hauteur de 1000 € en prélevant la ressource sur l'article 2313 de l'opération n° 325 « Salle Léo LAGRANGE » et qu'il est à noter que des démarches sont engagées auprès de la Société Protectrice des Animaux « Le Grand Refuge » pour prendre en charge des animaux, victimes d'abandons ou de maltraitements.

Mme Maryvonne PRUVOST confirme que des villes comme Dainville et Arras sont également engagées dans des démarches de gestion différenciée et que ces démarches font évoluer le paysage urbain.

Mme Virginie MANSOURI demande à qui incombera l'entretien des ânes. Monsieur le Maire indique que les services techniques seront en charge d'apporter les soins quotidiens aux animaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les modifications budgétaires ci-dessous.

Dépense : Section d'investissement

Article 2313 – opération n° 325 « Salle Léo LAGRANGE » : - 1000 €

Dépense : Section d'investissement

Article 2188 – opération n°348 « Plan de Gestion différenciée » : + 1000 €

Renouvellement contrat horizon on-line / jvs mairistem n°h20170501-10808

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que depuis le 20 mai 2011, la Municipalité est conventionnée avec la société JVS Mairistem pour l'utilisation des solutions logicielles « Horizon On line » et que ces solutions logicielles permettent :

- la gestion financière
- la gestion paie
- la gestion des administrés (Elections, cadastre...)
- la Multi facturation
- des outils statistiques

Monsieur le Maire apporte des précisions sur les conventions :

- Ces conventions sont conclues pour une durée de trois ans.
- Le coût annuel est 5244.50 € HT.

Monsieur le Maire indique enfin que ces dépenses ont été programmées au BP 2017 conformément aux préconisations de Centre des Finances Locales d'AVESNES LE COMTE, c'est-à-dire, pour un total de 16000 € à l'article 2051 « Concessions et droits similaires » en dépense, et 16000 € en 16878 « Autres organismes et particuliers » en recette et que la dernière convention renouvelée le 8 février 2014 est arrivée à échéance.

Aussi et afin de permettre aux services de bénéficier de ces applicatifs, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler la convention.

Monsieur BERTOUT rappelle que le logiciel est important mais si l'étude pour l'acquisition d'un autre système comme par exemple le logiciel E-magnus proposé par la société BERGER-LEVRAULT, a été faite ?

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2011 lors de l'étude initiale JV a été retenu par la commission d'appels d'offre que le logiciel est utilisé depuis 7 ans. Monsieur le Maire a privilégié le confort dans l'usage..., le dépannage...et éviter de trop grande perturbation.

A la majorité (2 abstentions Mme DAMBREVILLE, M. BERTOUT), Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de renouvellement pour la solution logicielle « Horizon On-line » proposée par la société JVS Mairistem.

Subventions communales 2017

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la réception par ces services des demandes de subvention associatives. Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable pour celles-ci de fournir les pièces utiles à l'instruction de la demande, et en particulier, le compte de résultat, le bilan financier et le dossier de demande de subvention. Pour cette année seule un nombre limité d'associations ont été en mesure de fournir l'ensemble des pièces.

Monsieur le Maire donne lecture des sollicitations associatives et des montants qu'il propose au conseil de voter pour l'année 2017.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant de la subvention	
	Proposition	Vote
Article 6574		
Harmonie La Cécilienne	1500	1500
Archers Les Jeunes	500	500
Escale	200	200
Gymnastique féminine	320	320
Société Colombophile L'Hirondelle	150	150
ALCA AVESNES LE COMTE	150	150
Association des Anciens Combattants	550	550
Sté chasse Le Garenne Avesnois	200	200
Amicale du personnel	2500	2500
Association C DANSE	300	300
CLUB de l'amitié	200	200
Amicale des donateurs de sang	200	200
Coopérative Ecole Primaire	500	500
Coopérative Ecole Maternelle	500	500
As parents d'élèves Ecole Publique	250	250
Comité A.P.E.L. Notre Dame	100	100
Comité des fêtes	3000	3000
Foyer Rural avesnois	1000	1000
La Vie Active	200	200
Lire et Connaître	150	150
APEI	400	400
Ass Aide aux victimes et d'information judiciaire Pdc	100	100
SEGPA du Collège d'Avesnes-le-Comte	250	250
Amicale des sapeurs-pompiers	200	200
Restos du Cœur	400	400
Racing Club Avesnois	4000	4000
UNION commerciale avesnoise	500	500
Association du jumelage	5000	5000
La boule avesnoise	200	200
Association des jeunes sapeurs-pompiers	300	300
Pupilles de l'enseignement public	100	100
ADATEEP 62 (Asso. Sécurité Transports)	100	100
APF Paralysés de France	100	100
Les chroniqueurs de l'Atrébatie	50	50
Chambres de métiers et artisanat (apprentissage)	700	700
Voyage scolaire (coopérative scolaire Primaire)	3000	3000
AFSEP	100	100
ADNS	1500	1500
Total	29470	29470
Disponible sur l'article 6574	31 150,00	1 680,00

Madame Virginie MANSOURI demande des précisions sur l'association « Les Chroniqueurs de l'Atrébatie ». Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une association d'historiens, qui travaille actuellement sur le centenaire de la Grande Guerre. Il rappelle également aux conseillers que c'est cette association qui avait proposée au conseil il y a quelques années d'apposer un panneau d'information relatif au terrain d'aviation situé près du chemin de Manin.

Monsieur Sébastien BERTOUT demande si cette association existe encore. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, précisant qu'il réalise un beau travail malgré un nombre restreint d'adhérents.

Mme Carinne LECLERCQ préconise qu'un courrier de rappel sur les obligations associatives soit rédigé et transmis aux Présidente et Présidents, et propose que ce courrier stipule que si le dossier n'est pas complet, la subvention ne saurait être versée.

Monsieur le Maire précise que le courrier a été fait, mais que le Maire a reçu de nombreux présidents se plaignant de la complexité du document support à la demande de subvention.

Monsieur Sébastien BERTOUT rappelle les règles du département sont identiques à celles retenues par la commune.

Toutefois, l'ensemble des conseillers s'accordent à soutenir financièrement la vie associative.

A l'unanimité, les subventions associatives 2017 sont approuvées.

Mise en œuvre du système d'astreinte

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de sa séance en date du 27 janvier 2017, le conseil municipal a été informé de l'intérêt de mettre en œuvre un système d'astreinte pour encadrer les cas de recours à du personnel en dehors des horaires d'ouverture et de fonctionnement des services municipaux et que les besoins qui sous-tendent ce système, ainsi que les conditions de recours à l'astreinte et ces modalités de mise en œuvre ont été détaillées. (Cf. compte rendu de la réunion du conseil du 27 janvier 2017).

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 7 mars 2017, les services municipaux ont officiellement saisi le Comité Technique Départemental pour qu'il formule un avis sur le projet communal, conformément à l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire précise que, réuni en séance exceptionnelle le 09 mai 2017, le Comité Technique Départemental a émis un avis favorable à l'unanimité des deux collèges, pour la mise en place de la procédure d'astreinte et qu'il est proposé au conseil de délibérer pour instaurer dans les meilleurs délais possibles cette procédure d'astreinte. Le conseil municipal après avoir délibéré, à la majorité approuve la mise en œuvre du système d'astreinte. (1 abstention : Monsieur Christophe DEHOUX)

Rémunération des heures supplémentaires pour les agents contractuels

Monsieur le Maire rappelle que traditionnellement, depuis de nombreuses années, les heures supplémentaires réalisées par les agents dans le cadre des élections présidentielles, législatives, départementales et communales sont rémunérées.

Monsieur le Maire précise qu'en cette année d'élections, et compte-tenu du niveau d'alerte-attentat très élevé depuis novembre 2015, il y a lieu de mobiliser très régulièrement les agents, y compris, les agents non titulaires pour sécuriser et assurer un soutien logistique aux différents évènements communaux qui se déroulent, en soirée ou les week-ends.

Aussi et afin de mettre en œuvre l'égalité de traitement entre les agents, et ce, quel que soit leur statut, la direction a validé le principe de rémunérer les supplémentaires réalisés, pour les élections, par les agents non titulaires, en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Monsieur le Maire indique que par courrier électronique en date du 16 mai dernier, les services du Centre des Finances Locales d'AVESNES LE COMTE ont informé les services de la nécessité de produire deux actes, préalablement à la mise en paiement des heures réalisées par ces agents non titulaires de la fonction publique territoriale, à savoir :

- une délibération qui autorise le personnel en contrat de droit privé à réaliser des heures supplémentaires
- un état liquidatif des heures effectuées

Monsieur le Maire rappelle enfin que le suivi des heures supplémentaires a fait l'objet d'une actualisation et de la mise en œuvre d'une nouvelle procédure et de nouvelles fiches de suivi et que par conséquent, il ne manque que la délibération du conseil municipal autorisant le personnel non titulaire à réaliser des heures supplémentaires et à les rémunérer, et ce à titre exceptionnel dans le cadre des opérations électorales.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal a l'unanimité autorise la rémunération des heures supplémentaires pour les agents contractuels.

Décisions de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a pris dans le cadre de sa Délégation Générale en date du 14 septembre 2014 à savoir :

Avis d'Appels publics à la concurrence en date du 11 mai 2017

- Opération n° 341 « ADAP » (1 marché)
- Opération n° 346 « Plateau Multisports » (2 marchés)
- Opération n° 280 « GR, Aménagement Voiries (1 marché)

Marchés et accords-cadres

Opération n° 219 « Matériels techniques divers »

- Acquisition d'une fendeuse à bois / Patoux Motoculture : 2250 € TTC
- Plateforme élévatrice Granit / CASA : 1380 € TTC

- Taille haies / Tondo- négoce : 450 € TTC
- Equipements de protection individuels / Gosset Matériaux : 215.64 € TTC
- Cafetière et téléphone pour le gîte / Darty Pro : 84.89 € TTC

Opération n° 347 « Matériel de restauration »

- Four à convection avec humidificateur / Boyaval : 4788 € TTC
- Vaisselle / Henri Julien : 2428.70 € TTC

Opération n°343 « Mobiliers »

- 4 Bancs école maternelle : 512.47 € TTC
- 100 chaises « Espace culturelle MITTERRAND » : 2234.40 € TTC

Opération n° 217 « Matériel de bureau et informatique »

- 1 VPi et périphériques / Itech : 3396 € TTC
- 6 Anti-virus (VPi) / Itech : 689.40 € TTC
- Sécurisation Internet Ecole Jules Ferry / Itech : 927 € TCC
- Ecran et VP pour salle du conseil / Itech : 2555 € TTC
- 1 serveur et 1 poste complet / Itech : 7779.49 € TTC

Indemnités liées à des sinistres

Sinistre « Incendie Jules FERRY »

- Acceptation d'un acompte de 7227.38 € TTC / Reste à percevoir 6851.69 € TTC

Actualisation des régies comptables

- Arrêté de nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant pour l'encaissement des locations du gîte communal Jean BOUVEUR.
6 juin 2017

Régisseur de recette Madame Pascale LAPOTRE.

Mandataire suppléant Madame Régine BAILLY.

- Arrêté de nomination d'un régisseur intérimaire et d'un mandataire suppléant pour l'encaissement des participations aux frais de fonction de la garderie.
6 juin 2017

Régisseur de recette Madame Pascale LAPOTRE.

Mandataire suppléant Madame Régine BAILLY.

- Arrêté de nomination d'un régisseur intérimaire et d'un mandataire suppléant pour l'encaissement des participations aux frais de fonctionnement de la cantine.
6 juin 2017

Régisseur de recette Madame Pascale LAPOTRE.

Mandataire suppléant Madame Régine BAILLY.

- Arrêté de nomination d'un régisseur intérimaire et d'un mandataire suppléant pour l'encaissement de droits divers.
6 juin 2017

Régisseur de recette Madame Pascale LAPOTRE.

Mandataire suppléant Madame Céline PETIT.

Mandataire Madame Delphine GAVORY.

- Arrêté de nomination d'un régisseur intérimaire et d'un mandataire suppléant pour l'encaissement des participations aux frais de fonction de la garderie.
6 juin 2017

Régisseur de recette Madame Céline PETIT

Mandataire suppléant Madame Sandrine LETOQUART

Mandataire Madame Laureen DOINET ou Madame Sandrine JOLY-SOMBRET

- Arrêté de nomination d'un régisseur intérimaire et d'un mandataire suppléant pour l'encaissement des participations aux frais de fonctionnement de la cantine.
6 juin 2017

Régisseur de recette Madame Céline PETIT

Mandataire suppléant Madame Isabelle DIGNOIRE

Mandataire Madame Laureen DOINET ou Madame Sandrine JOLY-SOMBRET

En l'absence de remarques, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h35.